

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE: 1° Circulaire ministérielle. — 2° Bureau central. — 3° Questionnaire pour le *Manuel du visiteur des prisonniers*. — 4° Comité de défense. — 5° Utilité des Comités de défense. — 6° Assistance par le travail. — 7° Cinquantenaire de la Colonie de Sainte-Foy. — 8° Livre d'or des Œuvres protestantes. — ETRANGER: 1° Société de patronage de Zurich. — 2° Société d'Appenzell. — 3° II^e Congrès international de patronage, à Anvers.

I

Circulaire ministérielle sur le patronage.

Nous publions la circulaire suivante sur le patronage des libérés adressée le 18 janvier dernier à tous les Préfets :

« Monsieur le Préfet,

« L'utilité et l'importance des sociétés de patronage pour les détenus libérés vous ont été bien souvent signalées. Mes prédécesseurs ont témoigné de l'intérêt qu'ils attachaient au développement de ces institutions par les encouragements qu'ils leur ont accordés sous toutes les formes. Mais ils n'ont pas cru, du moins dans ces dernières années, devoir intervenir directement pour les fonder ou pour en régler le fonctionnement. Ils ont tenu à ce qu'elles restassent des œuvres privées, estimant que l'initiative individuelle a seule assez de souplesse pour proportionner partout les moyens d'action aux besoins divers et aux ressources de chaque localité. Ce sentiment de réserve, ce respect scrupuleux de l'autonomie des sociétés de patronage n'empêchaient pas d'ailleurs de les soutenir par un appui moral et de les aider par de larges subventions.

« Malheureusement, si certains progrès ont déjà été réalisés, si à Paris et dans quelques autres villes, des sociétés dont plusieurs sont de création récente, fonctionnent de la façon la plus satisfaisante, le nombre des sociétés de patronage est encore fort au-dessous de ce qu'il devrait être, et bien des départements en sont complètement dépourvus.

« Il vous appartient, Monsieur le Préfet, de rechercher et de grouper les personnes qui peuvent se mettre à la tête des patronages. Les bonnes volontés ne font certes pas défaut; mais peut-être sont-elles insuffisamment éclairées. Malgré les efforts des hommes dévoués qui ont, par leurs actes, leur parole ou leurs écrits, défendu la cause des libérés, le caractère véritable du patronage n'est pas partout compris.

On se figure encore trop souvent qu'il consiste essentiellement à distribuer aux libérés des secours en argent ou en nature. Ainsi entendu, le patronage se confond avec la bienfaisance, et cette conception erronée est la source d'une des objections que l'on oppose le plus fréquemment à ceux qui se dévouent aux œuvres de relèvement. Qui n'a entendu répéter qu'on devait se préoccuper des honnêtes gens avant de songer aux coupables? Et, en effet, si le patronage n'avait pour but que de soulager des misères, il y en a, sinon de plus cruelles, du moins de plus imméritées que celle du libéré.

« Mais il n'en est pas ainsi. Le patronage consiste avant tout à procurer à celui qui a été frappé par la loi pénale la possibilité de revenir, s'il en a la ferme volonté, à une existence honnête et régulière. C'est l'accomplissement d'un devoir de justice envers le condamné, en même temps qu'une œuvre de préservation sociale. La loi sur la relégation des récidivistes a rendu ce devoir plus étroit. Si l'on a le droit de reléguer pour sa vie entière le coupable que plusieurs condamnations successives font présumer incorrigible, c'est seulement à la condition que ces condamnations ne soient pas la conséquence forcée d'une première chute. La défiance, malheureusement trop naturelle, que rencontre le libéré le met souvent dans l'impossibilité de trouver du travail si une main secourable ne lui est pas tendue à sa sortie de prison. Pour celui qui est sans famille, cet appui indispensable ne peut être qu'une société de patronage, et, s'il ne le rencontre pas, il devient fatalement un malfaiteur d'habitude. C'est ainsi que grossissent ce qu'on appelle les classes dangereuses. Le patronage, en s'efforçant de tarir le recrutement de cette armée du crime, rend à la société un service inappréciable.

« Ces idées commencent à être comprises. Vous trouverez le terrain préparé. Un mouvement s'est produit en vue d'établir une coopération efficace des sociétés déjà existantes et d'en susciter dans les villes où il n'y en a pas. Le Gouvernement n'est pas tendue à ce mouvement, qui s'est affirmé l'année dernière par une réunion à Paris des délégués des principales œuvres de patronage et qui se continue par la création, accomplie ou projetée, de diverses sociétés de patronage.

« Je vous prie, Monsieur le Préfet, de donner votre concours le plus bienveillant et le plus actif aux personnes qui se proposeraient de créer des œuvres de cette nature, lorsqu'elles vous paraîtront présenter les garanties nécessaires. Vous leur ferez connaître quel intérêt mon Administration porte à ces créations, et combien elle est disposée à les soutenir et à leur venir en aide dans une aussi large mesure que le permettront les crédits ouverts au budget.

« Dans le cas où dans votre département aucune initiative n'aurait été prise dans ce sens, vous auriez à examiner de quelle façon il conviendrait d'encourager la formation d'œuvres de patronage. Les commissions de surveillance des prisons pourraient en former le noyau. Il vous serait en outre utile de faire appel au concours des fonctionnaires et agents de l'Administration pénitentiaire, mieux placés que tous autres pour connaître les besoins auxquels il s'agit de satisfaire. Enfin, des renseignements pourraient, non sans profit, être demandés

par les organisateurs des sociétés nouvelles à celles qui fonctionnent le mieux, notamment à la société de Melun qui, avec des dépenses relativement minimes, assure du travail à un grand nombre de libérés.

« Je vous serai obligé, Monsieur le Préfet, de vouloir bien me rendre compte d'ici deux mois de ce qui aura été fait dans votre département pour cette œuvre si importante et si nécessaire.

« Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Le Ministre de l'intérieur,*

« RAYNAL. »

Nous applaudissons de grand cœur à la circulaire qu'on vient de lire. Il est impossible d'exprimer avec plus de force la nécessité du patronage, son rôle et son caractère, et de délimiter avec plus de tact et de sûreté les parts respectives qu'il convient de faire à l'action de l'initiative privée et à celle de l'État.

D'autres circulaires s'étaient déjà proposé le même but (1). Mais, si elles sont restées en partie stériles, nous avons la ferme confiance qu'il n'en sera pas de même pour celle du 18 janvier dernier. C'est qu'en effet, pas plus que les lois, les circulaires ne peuvent quelque chose sans les mœurs. Il faut, pour le succès des incitations officielles, le concours de l'opinion publique.

Ce concours faisait défaut jusqu'ici, tandis qu'on peut actuellement compter sur lui. C'est là ce qui va rendre fécond le nouvel appel adressé avec une si heureuse opportunité par l'Administration pénitentiaire en faveur du patronage.

Comment s'est faite cette bienfaisante évolution, nous n'avons pas à l'apprendre aux membres de la Société générale des prisons et aux lecteurs de ce *Bulletin*. Ils ont suivi cette laborieuse et méritoire enquête qui a projeté une si vive lumière sur l'organisation actuelle du patronage, sur les œuvres et sur leurs lacunes, hélas ! trop nombreuses, et qui a abouti à la publication de ce bel inventaire dû à notre collègue, M. Turcas (2). Ils ont presque tous assisté et pris part à ce premier Congrès national du patronage tenu à Paris au mois de mai dernier et qui a rapproché dans une aspiration commune toutes les personnes dévouées à cette grande cause.

L'enquête et le Congrès ont soulevé la question dans toutes les

(1) 28 mai 1842, 15 octobre 1875, 1^{er} juin 1876, 10 juin 1877 (*Bulletin*, 1877, p. 89), 15 mai 1879 et 21 mars 1882.

(2) Publié en Annexe aux pages 326-451 du Compte rendu du Congrès.

parties du territoire, découvert et suscité des bons vouloirs qui sommeillaient; ils ont labouré, remué en tous sens le terrain, ils l'ont préparé à faire fructifier les semences qu'on lui confiera (1). Aussi avons-nous l'espoir fondé que la voix de l'Administration ne restera pas cette fois sans écho.

C'est cette conviction des bons résultats à attendre du concert entre l'action administrative et celle des particuliers qui nous fait saluer avec une réelle satisfaction l'hommage rendu par la circulaire « à cette initiative individuelle qui seule a assez de souplesse pour proportionner partout les moyens d'action aux besoins divers et aux ressources de chaque localité ».

Par application de ce principe qu'on ne saurait trop louer, nous aurions souhaité que la circulaire ne se bornât pas à recommander aux Préfets de « faire appel au concours des fonctionnaires et agents de l'Administration, mieux placés, dit-elle, que tous les autres pour connaître les besoins auxquels il s'agit de satisfaire ». Ce sont là, en effet, des éléments précieux et indispensables dans une Société de patronage; mais ce ne sont pas les seuls et l'on aura grand profit à recourir en même temps au concours des membres du barreau, aux officiers ministériels, aux médecins, aux industriels, aux hommes de dévouement et de loisir, aux dames. Ce n'est pas trop que de la combinaison de tous ces éléments pour satisfaire les exigences multiples et complexes du patronage.

Enfin, nous aurions été heureux que la circulaire fît une allusion moins discrète au dernier Congrès et au Bureau central de patronage. Il y est bien rappelé qu'« un mouvement s'est produit en vue d'établir une coopération efficace des Sociétés déjà existantes... et qu'il s'est tenu l'année dernière une réunion à Paris des délégués des principales œuvres de patronage ».

Pourquoi ces périphrases et ces euphémismes? Le Congrès de 1893 et la création du Bureau central du patronage sont des faits assez considérables pour mériter peut-être une mention moins voilée dans un document consacré à la glorification du patronage et visant son extension.

Obéissant à une préoccupation de réserve administrative, la

(1) Pour ne parler que des faits récents, dérivant visiblement de l'action du Congrès : des sociétés viennent de se fonder à Laval, à la Rochelle, à Saintes, à Pontoise, à Béthune, à Auxerre, à Nogent-le-Rotrou; elles sont en voie de formation à Bourges, à Nice, à Grenoble, à Lille, à Annecy, à Chambéry, à Angoulême, à Dijon, etc...; elles viennent de se reconstituer, pour se livrer à une existence plus active, à Angers, à Besançon, à Toulouse.

circulaire a sans doute jugé qu'il serait prématuré de signaler le Bureau central avant le jour prochain où il aura affirmé sa vitalité par ses services; mais nous sommes sûrs d'avance que l'Administration pénitentiaire saisira volontiers la première occasion qui s'offrira, — par exemple celle des communications provoquées par les réponses des Préfets, — pour affirmer sa sympathie envers le nouvel organe, qui doit féconder et coordonner l'action du patronage en France. Nous ne mettons pas en doute cette sympathie et n'en voulons d'autre preuve que les éloquentes paroles prononcées par l'éminent Directeur de cette Administration, l'honorable M. Duflos, au banquet de clôture du Congrès de 1893. Rappelant ce mot d'un général à un colonel qui prétendait suffire avec son régiment à l'enlèvement d'une position: «soyez tranquille, il y a ici de la gloire pour tout le monde», il disait alors qu'en matière de patronage, «il y avait aussi du bien à faire pour tout le monde, qu'il saluait respectueusement tous les dévouements, toutes les initiatives, et qu'il éprouvait une vive satisfaction à leur donner un concours utile». Il terminait en souhaitant «l'union intime de tous ceux qui se sont voués au relèvement moral des condamnés, de tous ceux dont les mains protectrices se tendent quotidiennement vers les égarés et les coupables pour les ramener à la lumière, à l'honneur et à la bonté».

Cette union entre l'action officielle et l'initiative privée, entre l'Administration d'une part, et, de l'autre, les Sociétés locales et le Bureau central du patronage qui va leur servir de lien, cette union intime et cordiale est en effet la condition essentielle à l'efficacité de la campagne que veut avec tant de raison organiser la circulaire du 18 janvier contre les progrès de la récidive. Nous adjurons nos amis de seconder de tout leur concours les louables efforts de l'Administration. Il ne faut pas qu'en écrivant plus tard l'histoire du patronage, on ait à dire à propos de ce dernier appel: il n'a rien apporté, si ce n'est cela, une circulaire de plus. Cela ne doit pas être et ne sera pas: l'intérêt et l'honneur même du pays nous obligent à élever notre dévouement à la hauteur du mal qu'il s'agit d'endiguer.

II

Bureau central des Sociétés de patronage.

La circulaire suivante vient d'être envoyée à toutes les Sociétés de patronage en même temps que les Statuts du Bureau central

(*supr.*, p. 89), par le Secrétaire général de la Commission permanente, à qui MM. Henri Louiche-Desfontaines et Guillaumin, avocats à la Cour d'appel, ont apporté, depuis deux mois, la plus précieuse collaboration :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous adresser les Statuts du Bureau central arrêtés le 23 décembre par la Commission permanente du Congrès national de patronage de Paris, en exécution du mandat que lui avait conféré ce Congrès dans sa séance du 26 mai.

« Le Bureau central, ainsi qu'il est expliqué aux articles 3 et 6, a pour but de se mettre à la disposition de toutes les œuvres de patronage, en vue de leur procurer les renseignements, les documents, les modèles et les moyens d'action qui pourraient leur être utiles. Il a, en outre, pour but de développer en France l'idée du patronage, en provoquant et en guidant la création d'œuvres nouvelles dans les centres, malheureusement trop nombreux, où il n'en existe pas encore.

« Le Bureau central n'est pas une œuvre de patronage direct et n'intervient en rien dans le fonctionnement des Sociétés locales; mais il leur offre son concours, sans l'imposer, et elles ne l'acceptent que dans la mesure où elles le trouvent avantageux.

« Serviteur et auxiliaire de toutes les Sociétés, n'agissant que par elles et pour elles, le Bureau central devait être avant tout leur émanation, et c'est en effet ce qu'ont décidé les Statuts dans leur article 4. S'ils n'ont pas cru devoir fixer une proportion impérative pour la représentation des Sociétés de province, la Commission a du moins entendu qu'à raison de leur nombre et de leur importance, ces Sociétés devront occuper dans le Bureau central une place prépondérante.

« A côté de ces représentants des Sociétés adhérentes, il a semblé utile, pour ne pas écarter de précieux concours et des compétences reconnues, de réserver une petite place aux représentants des Sociétés et des Conseils adonnés à l'étude de l'assistance et des questions pénitentiaires (comme la Société générale des Prisons, le Conseil supérieur des Prisons, le Conseil supérieur de l'Assistance publique, etc...).

« En vue de prévenir toute préoccupation sur la neutralité et l'impartialité du Bureau central, la Commission, sans en faire l'objet d'une prescription statutaire, a émis le vœu que le Président et le

Secrétaire général ne fussent les représentants d'aucune Société active de patronage.

« D'après les statuts, les vingt-cinq membres appelés à constituer le premier Bureau central doivent être nommés par la Commission permanente.

« Aussitôt que les Sociétés de patronage auront répondu à son appel, la Commission s'empressera de procéder à cette désignation, en s'inspirant, non seulement de l'importance des Sociétés et des résultats obtenus par elles, mais encore de la part plus ou moins active prise par leurs représentants au 1^{er} Congrès national de 1893.

« Aux termes des statuts, le renouvellement du Bureau aura lieu tous les ans par cinquième. C'est l'Assemblée générale qui est chargée d'y pourvoir, et l'on peut être assuré d'avance qu'elle établira un juste roulement entre les différentes Sociétés, en s'arrangeant de manière à donner satisfaction aux légitimes ambitions de celles que l'exiguïté du cadre n'aurait pas permis d'introduire dès l'abord dans le Bureau central. A cet égard, le prochain Congrès, qui va se réunir à Lyon vers la fin de juin, fournira de précieuses indications aux désignations de la future Assemblée générale.

« Il n'est personne qui ne doive être et ne soit préoccupé de ce flot montant de la récidive qui menace de submerger les sociétés modernes. Le moyen le plus sûr de l'endiguer est le patronage. L'Administration pénitentiaire vient, par une circulaire récente (18 janvier 1894), de pousser les bons citoyens à unir leurs efforts pour remplir ce devoir philanthropique et contribuer à cette œuvre de préservation sociale.

« De son côté, l'opinion publique est très sympathique à ce mouvement, l'encourage. Mais, s'il est bon de multiplier les Sociétés locales, et de les créer dans toutes les villes de quelque importance, notamment dans celles qui sont pourvues de prisons cellulaires, il ne l'est pas moins de les relier entre elles pour augmenter leur force réciproque par l'union.

« On n'a plus à insister aujourd'hui sur l'avantage que trouvera chaque Société à sortir de son isolement et à établir avec toutes les autres sociétés des relations suivies, qui rendront son action plus féconde. La grande enquête faite à l'occasion du dernier Congrès, et dont les résultats viennent d'être publiés dans une importante annexe à la suite du compte rendu du Congrès (1), a dé-

(1) Ce volume est mis en vente chez MM. Marchal et Billard, éditeurs, (27, place Dauphine), au prix de 5 francs, *franco*.

L'annexe comprend un *Tableau synoptique* de toutes les œuvres de patronage

montré que partout on avait le double sentiment que le patronage était indispensable, mais en même temps qu'il ne rendrait tous les services qu'on en peut attendre qu'à la condition de donner aux Sociétés locales un centre et un lien, dont l'expérience des pays étrangers a prouvé à la fois la nécessité et l'efficacité.

« Ce centre et ce lien, c'est le Bureau central qui doit les constituer; mais, pour qu'il remplisse pleinement ce rôle, il lui faut l'appui moral et financier des Sociétés locales de patronage. Son ambition serait de réunir sur ses listes toutes celles dont le nom figure sur le Tableau synoptique et la Carte de l'enquête de 1893.

« En regard des importants avantages que leur apportera leur adhésion, le sacrifice qui leur est demandé est bien modique (10 francs au moins par an), et n'excède les ressources d'aucune d'elles, même des moins fortunées. Pour celles dont le budget est moins étroit, nous osons espérer qu'elles voudront bien venir en aide à l'institution naissante pour lui permettre de vivre, c'est-à-dire de les servir.

« Il importe que nous puissions présenter au prochain Congrès de Lyon le Bureau central organisé et en plein fonctionnement. Nous osons donc insister auprès de vous pour que vous ayez l'obligeance de retourner le plus tôt possible à M. Albert Rivière le Bulletin ci-inclus, après y avoir inscrit, avec votre adhésion, le chiffre de votre cotisation annuelle ou de votre versement initial, si vous aimez mieux procéder par voie de rachat dans les conditions définies par l'article 4 des Statuts.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

« Le Président de la Commission permanente,
« Conseiller à la Cour de cassation,

« Ch. PETIT.

« Le Secrétaire général de la Commission permanente,
« Albert RIVIÈRE. »

Déjà, d'ailleurs, un grand nombre de Sociétés de Paris et de province, saisies par notre appel du dernier *Bulletin*, nous ont envoyé leur adhésion avec leur versement initial dont la quotité varie avec leur importance et leurs ressources pécuniaires. Il est à désirer que les personnes charitables s'adressent individuelle-

classées par Départements et par nature, un *Catalogue détaillé*, avec une note sur chaque œuvre, son histoire, son organisation, ses résultats, et une *Carte figurative* du patronage et des établissements pénitentiaires.

ment à nous pour nous apporter leur concours moral et pécuniaire. A cet égard l'envoi de la Circulaire ministérielle et du volume de notre Congrès, en distribution depuis le 24 janvier, nous prêteront le plus utile secours.

En ce qui concerne le Congrès de Lyon, nous apprenons que sa préparation va entrer dans une phase active; on arrête son programme, on cherche des rapporteurs, on va fixer la date et le lieu de la réunion, etc.

De son côté, la Société générale des prisons va collaborer à l'étude d'une des plus importantes questions qui seront soumises à l'étude de ce Congrès : la Rédaction définitive d'un *Manuel du visiteur des prisonniers*. Son Conseil de direction dans sa séance du 15 janvier a décidé de mettre cette question à l'ordre du jour de la première Assemblée générale qui suivra la discussion du rapport de M. Joly; et, en vue d'éclairer cette discussion, il a été décidé d'envoyer à toutes les Sociétés de province un questionnaire, que nous imprimons ci-dessous. Nous rappellerons, sur ce sujet, les belles communications faites au Congrès de Paris par MM. le pasteur Arboux, Berthélemy, etc... et reproduites au Compte rendu (p. 112, 194, 201 et 249).

III

Questionnaire pour la rédaction d'un *Manuel du Visiteur.*

1° Votre Société pratique-t-elle la visite des prisonniers?

2° Comment cette visite est-elle organisée? Sont-ce tous les membres à tour de rôle ou seulement quelques-uns qui la pratiquent? Avez-vous un agent salarié qui visite les détenus?

3° Cette visite est-elle faite pendant toute la durée de la détention ou seulement un certain temps avant la libération? Est-elle faite à jours fixes, à heures fixes? — Pensez-vous qu'il y aurait avantage, là où c'est possible, à organiser la visite pendant toute la détention, surtout si la prison est cellulaire, ou, tout au moins, longtemps avant la libération?

4° Cette visite se fait-elle indistinctement aux enfants et aux adultes, quel que soit leur culte? S'étend-elle aux récidivistes? Doit-elle, suivant vous, être toujours faite par une personne du sexe du détenu?

5° S'il existe dans votre ville plusieurs Sociétés qui pratiquent la visite des prisons, comment se fait entre elles la répartition des prisonniers à voir?

6° Quelles sont, à votre avis, l'étendue et les limites de la mission du visiteur, les moyens de la rendre efficace? Comment cette action doit-elle se concilier avec celle du Directeur, de l'aumônier, de l'instituteur et des divers services organisés dans l'établissement?

S'exerce-t-elle d'une façon différente suivant qu'elle s'adresse à des ouvriers ou à des détenus ruraux?

7° Quels résultats obtenez-vous par ces visites, soit pendant l'incarcération, soit pour le moment de la libération?

Vous chargez-vous du patronage des libérés, et le visiteur conserve-t-il des relations avec lui après sa sortie de prison?

8° Faites-vous toujours connaître les antécédents judiciaires de vos patronnés avant de les placer?

9° Quelles instructions donnez-vous à vos visiteurs quand ils débutent dans leur mission? Si elles sont orales, prière d'en résumer le sens. Si elles sont imprimées, prière d'en communiquer le texte. Avez-vous un Manuel du visiteur pour les guider dans leurs premières démarches?

10° Si vous n'en possédez pas, croyez-vous qu'il serait utile d'en rédiger un? Comment concevriez-vous que cette rédaction dût être faite? Quelle forme donner à ce travail?

IV

Comité de défense.

Établissements pénitentiaires de divers degrés.

(SÉANCE DU 3 JANVIER)

Le Comité a nommé comme membres adjoints au Bureau, pour l'année 1894, MM. le conseiller Potier, Alpy, Vincens et Joret-Desclosières.

M. CRESSON invite les membres du Comité, qui ont reçu mission de rédiger les différents rapports en cours d'étude, à hâter, dans la mesure du possible, leurs travaux, de façon à permettre de réunir, dans un bref délai, tous ces rapports en un volume destiné à être présenté au Congrès de Paris, en 1895.

M. GUILLOT rappelle ensuite que plusieurs vœux avaient été transmis par le Comité au Conseil général de la Seine, qui les avait admis, non seulement sans opposition, mais avec un louable empressement (*Bulletin*, 1893, p. 626). Malheureusement, les paroles n'ont pas été suivies d'actes et ces vœux sont restés à l'état de simples espérances.

Pour réchauffer le zèle du Conseil général, M. Guillot propose de renouveler ces vœux qu'il rappelle ainsi :

1° Isoler les jeunes garçons arrêtés et envoyés au Dépôt. Actuellement, le Dépôt ne dispose que de douze cellules destinées à recevoir ces jeunes détenus. Or, il y a quelquefois jusqu'à 25 ou 30 garçons arrêtés dans une journée. On est obligé d'en réunir plusieurs dans une même cellule, où ils passent la nuit, ce qui offre plus d'inconvénients que le dortoir commun.

2° Assainir et moraliser les cellules de la Souricière; effacer les inscriptions obscènes ou simplement immorales qui décorent encore les murs d'un certain nombre de ces cellules (*supr.*, page 102).

Il propose d'y ajouter un vœu dans le but de faire augmenter le nombre des cellules grillées et d'empêcher que les enfants ne restent dans ce local parfois de 10 heures du matin à 7 heures du soir; enfin, il signale ce fait, constaté le 6 décembre par plusieurs membres du Comité, au nombre desquels était M. Duflos, que deux enfants étaient parfois entassés l'un sur l'autre dans les étroites cellules de la voiture cellulaire, à peine suffisantes pour contenir une personne. — Il demande qu'un pareil scandale ne se renouvelle plus.

Il rappelle aussi que, l'an dernier, une Commission avait été nommée par le Comité pour faciliter l'application de la loi du 24 juillet 1889 sur la déchéance paternelle. Cette Commission, présidée par M. le conseiller Petit, a pour mission d'élaborer une sorte de Manuel de procédure, à l'usage des tribunaux de province, sur la solution à donner aux difficultés pratiques qui peuvent se présenter au sujet de l'application de cette loi. Il serait bon que la Commission achevât au plus vite ses travaux et de lui adjoindre, à cet effet, M. le substitut Brégeault, qui s'est acquis, en cette matière, une compétence toute personnelle. Sans doute, il existe un certain nombre de questions qui n'ont pas encore reçu de solution, notamment en ce qui concerne les étrangers; mais on fera, s'il y a lieu, un supplément. Le Manuel dont il est question pourrait être intitulé: « Des règles de jurisprudence du tribunal civil de la

Seine en matière d'application de la loi sur la déchéance paternelle et des améliorations à y apporter. »

M. Guillot rappelle encore au Comité l'établissement de l'asile temporaire, aménagé dans l'hospice de la rue Denfert-Rochereau, et où les enfants arrêtés, sous la prévention d'un délit, sont internés durant l'instruction (*supr.*, p. 99). L'Administration s'est plainte de l'envoi à cet hospice d'enfants qui ne méritaient pas ce régime de faveur. Il serait donc nécessaire de tracer sur la jurisprudence à suivre un ensemble de règles à cet égard et de confier la fixation de ces règles à une Commission spéciale, composée de MM. Félix Voisin, Brueyre, de Chauveron, Alpy, Albanel, Huet et May, directeurs de l'hospice (1).

Enfin, en vue de propager en province l'idée des Comités de défense, il propose la nomination d'une Commission, qui aurait pour but d'examiner les mesures à prendre pour susciter auprès des différents tribunaux soit la création de Comités, soit l'établissement de membres correspondants (*supr.*, p. 104 et *infr.*, p. suivante). Le Comité nomme MM. Lefuel, Puibaraud, Remacle et Rivière membres de cette Commission.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Puibaraud sur la nécessité d'organiser des établissements de divers degrés à l'usage des mineurs de seize ans mis à la disposition de l'État par jugements des tribunaux.

M. Puibaraud lui a donné pour titre : *Essai d'un plan de réforme de la loi du 5 août 1850 sur l'éducation correctionnelle.*

Nous le publions ci-dessus. Il sera discuté le 14 février.

V

Utilité des Comités de défense.

On a vu plus haut que le *Comité de défense* avait été saisi d'une proposition ayant pour but la création de centres d'action semblables en province ou tout au moins l'institution de membres cor-

(1) Cette Commission s'est réunie deux fois sous la présidence de M. Félix Voisin et a arrêté les termes d'une notice sur deux colonnes qui serait envoyée par les juges d'instruction à l'Administration de l'Assistance publique. Cette notice dont le titre serait « Demande d'admission temporaire » donnerait des renseignements sur l'enfant dont l'admission serait sollicitée. Mais il serait bien entendu que l'enfant continue à dépendre de la justice et que c'est à elle seule à statuer sur son sort.

respondants dans les villes dont l'importance ne justifierait pas la constitution d'un Comité.

Il est certain que les services immenses rendus à Paris par le Comité constitué en 1891 au Palais de justice rendent visible l'intérêt qu'il y aurait, dans toutes les villes où un certain nombre d'enfants comparaissent chaque année devant le tribunal, à grouper les hommes s'intéressant, à un titre quelconque, aux questions concernant l'enfance. De ce rapprochement sur un terrain neutre et purement scientifique, des échanges d'idées suggérés par ce rapprochement jaillissent des lumières dont chacun fait son profit et qui, éclairant des méthodes nouvelles ou différentes, permettent aux tribunaux, aux Administrations, aux juridictions d'instruction, aux Parquets, aux Sociétés de patronage, aux avocats défenseurs d'enfants de modifier leur jurisprudence, leurs pratiques journalières pour le plus grand bien de l'enfance, de la moralité publique et de la préservation sociale.

Ce n'est faire injure à personne que d'affirmer que, depuis trois ans, les délibérations et les votes sortis du Comité de défense de Paris ont exercé une influence salutaire sur la jurisprudence des chambres correctionnelles; dans les cabinets d'instruction, au petit parquet, on a pris l'habitude d'examiner avec un esprit différent les dossiers concernant les mineurs, la préservation a tendu à prendre le pas sur la répression; les magistrats se sont préoccupés davantage des conséquences de leurs ordonnances, de leurs réquisitoires, de leurs jugements, de leurs arrêts; ils en ont pesé les résultats possibles sur l'avenir de l'enfant; ils se sont demandé souvent dans quel genre d'établissements, à quelles institutions il allait être placé et l'on a vu plus d'une fois la décision varier suivant la personne ou l'œuvre à laquelle il était confié.

Mêmes résultats à Marseille où un Comité semblable a été constitué et fonctionne laborieusement. A Nancy, à Besançon, on songe à agir de même. A Lille, un de nos collègues va réunir ces jours-ci plusieurs de ses amis chez lui pour jeter les bases d'une création du même genre. A Lyon, elle a déjà fonctionné et, arrêtée par des considérations qui ont cessé d'exister, elle va reprendre sa vie si utile. A Bordeaux, à Toulouse, à Nantes, à Rouen, les noms des hommes éminents à qui incombe le devoir de constituer semblables centres sont sur toutes les lèvres.

Sans doute dans les villes de moindre importance, on pourra utilement combiner l'action pratique avec l'étude théorique. L'une conduira, d'ailleurs, nécessairement à l'autre presque par-

tout. Mais nous croyons que, au moins dans les villes où se rencontre ce fécond concours d'une Cour d'appel, d'une Faculté de droit, d'une Direction pénitentiaire, d'une Société de patronage, joints aux organes ordinaires de l'Administration préfectorale, de l'Assistance publique, du personnel supérieur de la prison locale, du barreau, du tribunal, de la Commission de surveillance, etc..., il y a place pour un Comité d'études comme à Paris et à Marseille.

Restent les petites villes, dans lesquelles chaque année, à peine 10 ou 15 enfants, peut-être moins, sont arrêtés ou traduits devant le tribunal. Dans celles-ci un simple correspondant, pris parmi les magistrats, les avocats, les avoués, les membres de la Commission de surveillance ou de Comité de patronage, etc..., pourra suffire. Il se tiendra en relations avec le Comité de défense de Paris et avec les Comités voisins: il échangera avec eux ses idées, en recevra des exemples, des renseignements, des concours et, chaque fois qu'un cas se présentera réclamant son action, se trouvera toujours en mesure d'y pourvoir utilement.

La Commission nommée par le Comité de défense s'est réunie le 12 janvier et, après une longue délibération, s'est rangée à cette manière de voir. Elle a décidé de faire rédiger et de faire imprimer une notice indiquant le fait poursuivi depuis trois ans à Paris, les moyens employés pour l'atteindre et les résultats pratiques obtenus. Cette circulaire sera soumise au Comité dans sa prochaine réunion. Elle sera ensuite envoyée, si les propositions de la Commission sont adoptées, à tous les chefs des compagnies judiciaires et aux bâtonniers ou présidents des chambres des avoués, là où n'existent pas de barreaux.

Par cette lettre, que nous publierons dans notre prochain Bulletin, le Comité montrera les avantages résultant de la réunion de tels groupes, et se mettra à la disposition de tous ceux qui, soit pour en constituer de semblables, soit pour profiter de l'expérience de ceux déjà existants, désireront avoir des renseignements.

A. RIVIÈRE.

VI

Des règles à suivre dans l'Assistance par le travail.

L'œuvre de l'Assistance par le travail prend de nos jours un grand développement. Elle s'organise rapidement à Paris et bien-

tôt chaque arrondissement aura son atelier pour les hommes inoccupés.

Le moment nous paraît venu d'indiquer les principes qui rendront cette œuvre féconde et lui permettront d'atteindre sûrement son but. Ce but, on ne doit pas le perdre de vue, si on veut réussir. Il consiste à procurer du travail à ceux qui n'en ont pas et qui en cherchent sérieusement et n'ont qu'un désir: vivre en travaillant.

C'est à cette classe d'hommes, tout à fait dignes de la sollicitude des personnes désireuses de venir en aide aux malheureux réduits à la misère, par l'absence de travail, que s'adresse l'Assistance par le travail.

Il est une autre classe d'hommes, qui n'aimant pas le travail, veulent vivre dans l'oisiveté. Ils emploient leur temps à mendier, en déclarant qu'ils cherchent du travail, mais bien décidés à n'en accepter jamais. Pour ces hommes, l'Assistance par le travail ne peut rien. Ils essaieront de prendre la place de l'ouvrier laborieux, ils se présenteront à l'atelier, mais le quitteront dès le lendemain. Ce qu'ils veulent, c'est de l'argent et non du travail. Pour ces deux catégories d'hommes les règles à suivre sont donc toutes tracées :

1° Recevoir à l'atelier l'ouvrier laborieux ; lui faire gagner sa dépense par son travail, le garder un temps suffisant pour qu'il puisse trouver de nouveau de l'ouvrage et l'aider dans ses démarches en lui fournissant des indications et des recommandations, s'il en est digne.

2° Quant aux hommes de la seconde catégorie, les mendiants et les paresseux, l'Assistance par le travail est impuissante. Elle ne peut, après un temps d'essai, toujours décisif, que renvoyer l'homme qui ne s'est présenté à l'atelier que pour la forme, et ne prend pas la peine de prouver sa bonne volonté par une activité suffisante.

L'homme qui a de la bonne volonté le montre bientôt et s'acquitte avec entrain du facile travail offert ; il faut l'encourager et le garder. Mais celui qui manque de bon vouloir doit être renvoyé sans hésitation, car il occupe, comme le figuier stérile de l'Évangile, inutilement la place qui peut être utile à d'autres.

3° Il y a une troisième classe d'hommes qui vient frapper à la porte de la Maison de travail et celle-là est digne de la sympathie de tous : c'est l'homme invalide, malade, incapable d'un travail sérieux, malgré sa bonne volonté. Sa place n'est pas dans la Maison de travail, mais dans un hospice. L'Assistance par le travail n'a pas été créée pour lui ; il ne peut travailler. En l'adressant à la

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

Revue pénitentiaire

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

(Reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 29 avril 1889.)

DIX-SEPTIÈME ANNÉE — 1893

PARIS
LIBRAIRIE MARCHAL ET BILLARD, 27, PLACE DAUPHINE

MELUN
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1893

Maison hospitalière, les amis de l'œuvre imposent une tâche pénible au directeur de l'atelier : le renvoi d'un homme digne de toute sympathie.

Tels sont les principes qu'il importe de bien établir à ce moment où les œuvres d'Assistance par le travail vont, en France, prendre une grande extension. L'expérience est faite : l'Assistance par le travail ne s'adresse qu'aux hommes qui peuvent et qui veulent travailler.

L'application de ces règles, dictées par l'expérience, est faite avec succès à la *Maison Hospitalière* (1) depuis treize ans qu'elle est fondée; cet établissement n'a pu être utile qu'aux hommes capables de travailler et de bonne volonté. Les mendiants et les vagabonds qui ont essayé d'y entrer n'en ont tiré aucun profit. Ils ont occasionné, à la Maison comme aux bienfaiteurs, une dépense inutile et ont souvent, par leur présence, découragé l'ouvrier laborieux qui se trouvait humilié d'être confondu avec de tels hommes.

L'expérience faite à l'étranger, en Allemagne en particulier, a donné les mêmes résultats.

Dans les colonies agricoles de travailleurs libres, à Wilhelmsdorf, par exemple, colonie fondée par le pasteur de Bodelschwing, ce sont des travailleurs sérieux qui se sont présentés les premières années. Cette œuvre a donné au début les résultats moraux les plus satisfaisants. Sur 1.187 hommes admis la première année, 800 étaient de véritables ouvriers et, sur le nombre de 960 qui quittèrent la colonie cette année-là, il y en eut 840 qui retrouvèrent immédiatement une situation. Dans la suite, l'admission sans condition des mendiants et des vagabonds avec les bons ouvriers a produit un résultat tout opposé. Les travailleurs sérieux n'étaient plus, dix ans plus tard, qu'une faible minorité, la population de cette colonie, qui avait donné de si belles espérances, contenait dans une proportion de 77 p. 100 des repris de justice admis une première fois et 87 à 90 p. 100 admis pour la deuxième fois. Les mendiants et les malfaiteurs avaient envahi la colonie, les ouvriers sérieux s'en étaient éloignés.

Les constatations, faites par M. le pasteur Cronmeyer au IV^e Congrès évangélique de Berlin le 8 mars 1893, ont semblé assez graves pour compromettre rapidement le fonctionnement même des colonies de travailleurs, en Allemagne. Aussi M. le pasteur

(1) Dernier rapport, lire *Bulletin*, 1893, p. 302.

Cronmeyer n'a-t-il pas hésité à réclamer de l'État la création de *Colonies d'Amélioration*, c'est-à-dire de punition, qui fonctionneraient à côté des colonies hospitalières fondées par l'initiative privée. On dirigerait sur ces colonies pénitentiaires tout homme refusant d'employer les moyens susceptibles de lui permettre de se suffire, par conséquent tous ces individus qui ne demandent qu'à vivre aux dépens de la société, sans lui rendre aucun service.

Voici du reste, sur ce point, les conclusions mêmes de M. Cronmeyer :

« Selon moi, on devrait diriger sur ces colonies pénitentiaires
« tous les individus se trouvant pour la troisième fois sans travail
« ou ayant subi plus de deux condamnations. Leur séjour dans ces
« maisons de répression devra être d'au moins trois mois et, après
« ce temps, l'entrée de la colonie ouvrière leur serait ouverte ou bien
« ils seraient rendus à la vie civile. Mais on devra bien les avertir
« que s'ils sont encore une fois trouvés sans ouvrage, ils seront
« enfermés pendant six mois dans une colonie pénitentiaire et si,
« après cette nouvelle libération, on les trouve de nouveau en
« état de vagabondage, ils seront transférés dans un établissement
« répressif. Il ne resterait alors dans les colonies ouvrières que
« les non-condamnés ou ceux n'ayant subi qu'une condamnation
« ou qui y auraient été admis tout au plus pour la seconde fois. »

Nous avons tenu à citer textuellement ce passage pour montrer en quoi les principes ainsi posés diffèrent de ceux que nous avons établis plus haut et qui président à la direction de la Maison hospitalière. Tandis que le nombre croissant des séjours à la colonie semble, dans l'organisation réclamée au Congrès de Berlin, constituer une présomption suffisante de paresse, on s'estime, au contraire, heureux dans l'établissement de la rue Fessart de voir revenir chaque année, aux époques de chômage, les mêmes hommes qui s'y sont bien conduits et y ont bien travaillé; on y reconnaît comme seule pierre de touche, le désir de travailler, et on y admet qu'un homme de bonne volonté peut se trouver deux ou trois fois de suite, sans mériter aucun reproche, avec les difficultés créées par le chômage. On évince impitoyablement les mendiants professionnels, les hommes qui, après avoir refusé le travail, se présentent de nouveau; on évince aussi, quoiqu'avec regret, les vieillards et les impotents: mais on accueille tous les ouvriers que le chômage réduit à la misère. On y offre, dans le vrai sens du mot, l'Assistance par le travail et non en aumône déguisée sous une appa-

rence de travail. Nous insistons encore une fois sur cette idée que pour atteindre le but poursuivi, on exige un travail *effectif* de tous les pensionnaires. Les personnes charitables ne doivent donc adresser rue Fessart que des hommes valides et désireux de fournir un travail suffisant pour couvrir les frais de logement et de nourriture.

En appliquant cette sage règle, l'Assistance par le travail est appelée à faire beaucoup de bien à Paris et dans la France entière, et elle atteindra ainsi sûrement le but qu'elle poursuit: Venir en aide aux vrais ouvriers atteints par le chômage et nous débarrasser des mendiants et des vagabonds.

Pasteur E. ROBIN.

VII

Cinquantenaire de la colonie de Sainte-Foy.

Le 21 janvier eut lieu à Paris avec un grand éclat dans la magnifique salle de l'Union Chrétienne des jeunes gens, 14, rue de Trévise, la séance commémorative de la Colonie agricole protestante de Sainte-Foy, sous la présidence de :

M. Henri MOXOD, directeur de l'Assistance publique au Ministère de l'Intérieur.

Le président a exposé avec une grande élévation de langage l'œuvre des fondateurs: MM. Jean André, Frédéric Monod, Félix Vernes, de Gasparin, Martin.

Il a éloquemment montré quel démenti donnaient aux théories lombrosiennes les résultats obtenus par de tels hommes. Il les a expliqués par les méthodes employées, au premier rang desquelles sont placées l'idée religieuse et une affectueuse sollicitude de tous les instants.

En 1890, les enfants de l'article 66 étaient au nombre de 45, en décroissance sur les chiffres antérieurs (1), les enfants mis en correction par leurs parents étaient 85, en augmentation.

Le patronage, conçu dès 1857 mais définitivement fondé seulement en 1876, permet de se rendre compte exactement de l'heureuse influence exercée par l'éducation correctionnelle: la récidive

(1) La perte de l'Alsace-Lorraine, où les enfants appartenant au culte réformé étaient très nombreux, en est une des principales causes.

parmi les libérés est inférieure à celle de toutes les colonies de l'État, elle est inférieure même à celle de Mettray.

Après avoir rappelé que beaucoup d'entre eux passent sous le patronage de la Société de protection des engagés volontaires et s'y montrent de vaillants et excellents soldats, après avoir rappelé le passage du rapport de M. d'Haussonville où il dit que parmi tous les jeunes détenus ceux de la correction paternelle sont les pires, il termine en exprimant le vœu que de nombreuses catégories soient faites et, notamment, une nouvelle pour les enfants indisciplinés. Un projet de loi est actuellement soumis aux délibérations du Sénat, mais Dieu sait quand il sera voté (*Bulletin*, 1891, p. 200) ! Si un établissement spécial était constitué pour ces enfants, tous les enfants assistés protestants y seraient envoyés, ce qui serait un grand avantage. Mais, avant tout, il faut éviter les agglomérations. L'une des premières causes des succès de Sainte-Foy tient au petit nombre de ses pupilles, qui permet à son Directeur de les connaître tous par leur nom et par leurs antécédents, et d'exercer sur eux une surveillance individuelle. Aussi une pareille fondation ne devrait-elle pas être faite à Sainte-Foy même.

M. Alfred ANDRÉ, président du Conseil d'Administration, a fait, en termes émus et émouvants, un compte rendu historique de l'œuvre. Il a rappelé le modeste enclos acheté en 1843 par MM. J. André et F. Monod, fondation dont le 11 juin dernier on célébrait joyeusement à Sainte-Foy même le cinquantenaire. Il a montré le petit bataillon de dix colons arrivant l'occuper en 1844 et après avoir rappelé que l'œuvre avait été fondée dès 1842 par la *Société des intérêts généraux du protestantisme français*, il a passé en revue toutes les phases de sa vie mouvementée. Il a été presque dramatique quand il a raconté la Révolution de 1848 et la crise terrible où l'œuvre naissante faillit périr. L'État venait de l'autoriser à recevoir les corrections paternelles, et on songeait à agrandir l'enclos de 5 ou 6 hectares lorsque la dissolution de la Société des intérêts généraux la priva de tous ses appuis matériels et moraux. Nouvelle catastrophe, plus terrible encore, lorsque le phylloxéra dévasta le domaine et laissa subitement des coteaux rocailleux, impropres à toute culture, les enfants inoccupés pendant plusieurs années. La Société constituée en 1850, reconnue d'utilité publique en 1863, sans ressources, et malgré des budgets en déficit, achète néanmoins le domaine du Faugat, reconstitue un vignoble, construit successivement dortoirs, ateliers, porcherie, chai (tonnellerie, forge), l'asile maternel pour les petits de sept à douze ans et en fait la

magnifique colonie qu'ont visitée déjà nombre de nos collègues (1), et dont notre *Bulletin* a souvent parlé.

M. le pasteur THÉNAUD, directeur de la colonie, nous convie à un voyage à Sainte-Foy. A l'arrivée du train express de Paris, il nous fait pénétrer par la cour d'entrée où jouent 40 enfants de douze à quatorze ans, ce sont « les petits ». Nous passons ensuite dans une seconde cour où jouent les moyens et les grands, au nombre de 65 à 70. Puis, passant devant la maison du directeur, nous arrivons dans la grande cour de l'asile maternel où s'ébattent 35 gamins de sept à douze ans, sous une surveillance féminine.

Aucune catégorie ! M. Thénau nous explique que, à son avis, tous ces enfants, quelle que soit leur origine, enfants abandonnés, enfants assistés, jeunes détenus, corrections paternelles ont une tare commune qu'il s'agit d'effacer par une éducation appropriée, par des soins affectueux, par une sollicitude individuelle, mais qu'il n'y a aucun intérêt sérieux à les séparer. (2) L'unique catégorisation est celle basée sur l'âge et elle se réalise surtout aux dortoirs qui sont au nombre de 5 : les moyens et les grands ont 2 dortoirs, (quatorze à seize ; seize à dix-huit ans) ; les petits ont un dortoir ; l'asile maternel a 2 dortoirs (sept à dix ; dix à douze ans.) On a préparé, à 2 kilomètres de la colonie, du Faugat, pour les

(1) V. notamment l'article de M. H Joly dans les *Débats* du 24 août 1892. *Conf. Bulletin*, 1891, p. 481.

(2) « Entre les enfants amenés librement et ceux dont la magistrature a réglé le sort, le directeur, dit M. Joly dans l'article précité, ne voit pas de différence morale appréciable, et il trouve que ce qui domine, chez les uns et chez les autres, c'est la paresse. Préoccupé des maximes bibliques sur l'hérédité, il a dressé de plus une statistique spéciale. Il croit, il voit, pour mieux dire, que 50 p. 100 de ces enfants sont issus de parents syphilitiques, et, m'en prenant un certain nombre, il me montre sur eux, dans leur dentition surtout, les tristes vestiges du mal paternel. A-t-il surpris chez ces enfants un état psychologique à part, comme il semble y en avoir un chez les enfants d'alcooliques ? Non. Il constate seulement que leur évolution physique a été gênée et qu'ils ont été élevés dans un milieu plus que suspect (c'est encore ce dernier qui est le plus noir). Mais au bout d'un an ou deux, la belle situation de la colonie sur le flanc des coteaux girondins, son régime hygiénique, le travail au grand air... et l'huile de foie de morue restaurent les constitutions ; ils se font avec des muscles des tempéraments moins malsains et moins agités. Aussi, d'une manière générale, le Pasteur me paraît-il peu soucieux d'établir des subdivisions. Il estime que, de ces divers enfants, les uns n'ont eu ni des familles, ni des exemples, ni déjà des commencements d'habitudes qui leur donnent une grande supériorité, — tandis que les autres n'ont pas tardé à s'amender. De là résulte à ses yeux qu'on peut sans scrupule mêler les uns et les autres, et qu'il y a même à cela des avantages. C'est là une opinion que je retrouverai assez souvent à l'étranger. Elle est propre aux hommes qui dirigent de petits effectifs, et c'est assurément dans ce cas qu'elle se rapproche le plus de la vérité. J'en fais l'observation au Pasteur, qui me répond : Oui, mais, de petits effectifs, il ne devrait jamais y en avoir d'autres dans les maisons d'éducation correctionnelle. »

Si le Pasteur faisait une différence entre eux, ce serait plutôt au détriment des enfants de la correction paternelle, qui sont les pires de tous.

plus petits de l'asile maternel, une autre résidence où ils se trouveront sous une direction exclusivement féminine.

Nous visitons à la suite de notre guide les ateliers des forgerons, des tonneliers, des cordonniers, des tailleurs, des menuisiers, des brosiers (la plupart infirmes); nous entrons au réfectoire où se disent les prières le matin et le soir; nous assistons au service dans la jolie chapelle offerte par de généreux donateurs anglais vers 1860; nous entendons la leçon des instituteurs à l'école; nous courons dans les vignes où bêchent, sarclent, taillent nos jeunes vigneronnes, exemples de toute la contrée! Nous sortons de cette visite trop rapide, charmé, ému, mais bien édifié à nouveau sur ces deux points que ne méditeront jamais assez les Administrations officielles: les merveilleux résultats obtenus par la colonie de Sainte-Foy (je cite M. le directeur de l'Assistance publique et M. le directeur de la colonie) sont dus à une forte éducation religieuse et au petit nombre des pupilles qui seul permet sur chacun d'eux l'action personnelle du Pasteur.

A l'issue de cette magnifique séance, M. le Président a offert à notre Secrétaire général, pour notre bibliothèque, un superbe volume in-4° illustré, contenant toute l'histoire de la colonie, les rapports du directeur, montrant son fonctionnement, ses moyens d'action, ses résultats, les plans des bâtiments, des vues colorisées de toutes les parties des domaines, les règlements, les statistiques, des notes sur le travail agricole, sur l'enseignement industriel, sur l'instruction primaire, sur l'emploi du temps, sur les placements, des tableaux financiers, etc. . . .

A. R.

VIII

Livre d'or des Œuvres protestantes.

Le Comité protestant, constitué en vue de la représentation des Œuvres du protestantisme français à l'exposition de Chicago, vient de publier sous la direction de M. Frank Puaux un magnifique ouvrage destiné à faire connaître l'activité religieuse, charitable et missionnaire des églises protestantes de France au XIX^e siècle.

Il ne peut entrer dans notre pensée d'analyser un tel volume qui contient près de 500 pages grand in-4°. Mais nous signalerons la large place occupée par les œuvres d'assistance et de relève-

ment. Sous le titre d'Œuvres de charité se trouvent groupées les nombreuses sociétés consacrées au soulagement des misères humaines; sous celui d'Œuvres sociales toutes les sociétés qui se préoccupent de relèvement moral, de lutte contre le vice, etc.

Parmi les premières nous relèverons la notice consacrée par M^{me} Guizot de Witt aux asiles John Bost, à la Force, dont les neuf établissements recueillent 510 infortunés, orphelins abandonnés, idiots, épileptiques, moyennant une dépense annuelle de 230.000 francs (*Bulletin*, 1889, p. 262); — celle de M. Alfred André sur Sainte-Foy (*supr.*, p. 251); — celle de M^{me} S. Monod sur l'institution des Diaconesses (*supr.*, p. 13) pour les femmes tombées qui comprend: 1° le *Refuge* fondé en 1839 pour les repenties et les libérées de Saint-Lazare; 2° une Œuvre d'éducation correctionnelle divisée en *Disciplinaire* pour les filles de sept à treize ans, en *Retenue* pour celles de quatorze à vingt et un ans dont l'exemple était fâcheux pour les plus jeunes; 3° une Infirmerie pour les scrofulieux; 4° une Maison de santé; 5° une Œuvre d'apprentissage; 6° une Salle d'asile et une École primaire; 7° une Crèche, etc.; — celle consacrée à l'Œuvre des prisons de femmes, qui a visité, depuis 1839, 5.400 détenues à Saint-Lazare et en a recueilli bon nombre soit au Refuge, soit à son atelier-asile fondé en 1882 et devenu, en 1891, une Œuvre distincte (1); — celle relative à l'Œuvre de la Chaussée du Maine, dont l'Asile temporaire, 74, rue des Fourneaux, recueille les enfants dont les mères sont malades, à l'hôpital ou en prison (*Bulletin*, 1891, p. 785).

Nous ne parlerons pas des orphelinats, non plus que des œuvres d'assistance par le travail, mais nous nous arrêterons sur les œuvres de relèvement moral.

Nous trouvons d'abord la Société de sauvetage pour les enfants abandonnés, dont le siège est à Annonay (*Bulletin*, 1891, p. 696); le *Refuge* dont nous venons de parler et qui, après des vicissitudes diverses est allé se fixer, 20, rue des Buttes (c'est une des premières œuvres fondées par l'Œuvre des prisons: on y reçoit pendant deux ans en moyenne des femmes et des filles ayant vécu dans le désordre ou en danger moral); l'Œuvre du relèvement moral fondée à Lyon en 1882 et imitée dernièrement à Bordeaux; la Société de patronage de M. le pasteur Robin, bien connue de nos lecteurs; l'Œuvre de la Nouvelle-Calédonie destinée à assurer

(1) *Bulletin*, 1891 p. 1157; 1893, p. 981. Sur toutes ces œuvres, V. l'annexe II du volume du Congrès de patronage.

aux forçats des secours religieux et dont nous avons entendu le vaillant aumônier dans notre Assemblée générale du 15 avril 1891 ; enfin, l'Œuvre des petites familles, fondée avec le concours de l'Œuvre des prisons, pour sauver les enfants en danger moral, maltraités, dressés à la mendicité et au vagabondage : elle a deux asiles à Clichy et à Levallois ; sa présidente est M^{me} Henri Mallet.

A. R.

ÉTRANGER

I

Société de patronage de Zurich (1).

Le trente-huitième rapport annuel du Comité central de cette Société rend compte des opérations depuis le 1^{er} avril 1892 jusqu'au 31 mars 1893. Le nombre des membres est de 329 répartis entre dix comités de district. Le patronage a été accordé à 22 libérés dont 11 seulement y sont encore soumis à la clôture de l'exercice. Les recettes se sont élevées à 5.393 fr. 50 et les dépenses à 4.552 fr. 55. Le solde en caisse est de 6.580 fr. 87 et la Société possède un fonds de réserve de 5.485 francs.

Comme les années précédentes, des renseignements détaillés sont fournis sur la conduite de chaque patronné désigné seulement par un numéro.

Le rapport revient sur le projet d'installation d'une *Colonie de travailleurs* dont il avait déjà été question l'an dernier. Après avoir cité comme modèles les établissements de Couzon en France, et de Wilhelmsdorf en Allemagne, bien connus de nos lecteurs, le directeur fait l'historique de la colonie de Tannenhof, fondée près de Neuveville, dans le canton de Berne, en 1889. Trois travailleurs seulement lui avaient demandé asile pendant le premier mois ; aujourd'hui, la population est constamment de trente-sept pensionnaires et on doit en renvoyer chaque jour, faute de place. On y admet les libérés aussi bien que les hospitalisés sans antécédent judiciaire, et on n'a eu à constater aucun des inconvénients que certaines personnes avaient redoutés à l'avance. Le travail, purement agricole, consiste à défricher les tourbières dépendant du domaine, et celui-ci a déjà acquis, en quatre ans, une notable plus-value.

(1) Cf. *Bulletin*, 1893, p. 87 ; 1892, p. 93.

L'exemple ainsi donné par un canton voisin ne pouvait qu'encourager la Société de Zurich à poursuivre son projet avec une ardeur nouvelle. Aussi a-t-on constitué cette année un Comité spécial, comprenant des représentants des diverses œuvres de relèvement du canton ; ce Comité fait appel, en ce moment, au concours des œuvres similaires existant dans les cantons voisins. Quel que soit le résultat obtenu, tout fait prévoir que le prochain compte rendu annoncera l'ouverture d'une Colonie de travailleurs qui concourra efficacement, comme le fait déjà l'*Asile des ivrognes* créé à Ellikon, à l'œuvre de relèvement poursuivie par la Société de patronage.

L. R.

II

Société de patronage du Canton d'Appenzell. (Rhodes extérieures.)

La Société de patronage du canton d'Appenzell (1) vient de publier son treizième compte rendu, embrassant la période d'août 1889 à août 1893, et rédigé par M. le pasteur Joh. Diem, de Teufen.

La criminalité étant très faible dans ce canton, l'Administration ne possédait pas de prison jusqu'à une époque assez rapprochée. Par suite d'un arrangement avec les cantons voisins, les condamnés à l'emprisonnement étaient reçus dans la prison de Tobel en Thurgovie, et les condamnés aux travaux forcés dans celles de Saint-Jacques à Saint-Gall ou de Lensburg.

En 1883, le canton se décida à faire construire la prison de Gmuenden, aux environs de Teufen, dans laquelle furent désormais reçus les individus des deux sexes condamnés à l'emprisonnement et précédemment dirigés sur Tobel. Cette prison nouvelle contient également une seconde section destinée aux individus valides surpris en état de mendicité ou de vagabondage et condamnés par voie administrative à séjourner dans une Maison de Travail pendant une durée de six mois à trois ans. Ces individus vivent en commun et travaillent au dehors, tandis que les détenus d'ordre judiciaire vivent en cellule et ne sortent pas de la prison.

La Société de patronage a donc transféré aux détenus de la prison de Gmuenden le patronage qu'elle exerçait antérieurement à

(1) Fondée en 1864 par la Société suisse d'utilité générale. V. *Bulletin*, 1890 p. 227 ; 1889, p. 751.

Tobel, elle l'a étendu en même temps, avec l'autorisation des autorités cantonales, aux individus condamnés à trois mois, au moins, de séjour dans la Maison de Travail.

Sur l'initiative du professeur Kesselring, un Comité s'est constitué en 1889, à Zurich, pour la création d'une colonie de travailleurs commune aux divers cantons de la Suisse orientale (Voir l'article précédent). La Société d'Appenzell exprime le regret que la modicité de ses ressources ne lui ait pas permis de s'associer à cette œuvre excellente pour laquelle elle exprime toute sa sympathie.

Au mois d'août 1889, la Société patronnait 8 libérés, elle en a admis 5 depuis lors. Sur ce total de 13 :

2 sont morts,
2 ont été incarcérés de nouveau,
2 ont disparu sans donner de leurs nouvelles,
2 se sont tirés d'affaire et vivent honorablement,
1 est parti pour l'étranger,
4 sont encore patronnés, 2 dans le canton et 2 dans des cantons voisins.

Il a été distribué aux patronnés une somme totale de 124 francs et la contribution de la Société à la Caisse centrale s'est élevée à 37 fr. 85.

L. R.

III

II^e Congrès international d'Anvers.

L'ouverture de ce Congrès a été fixée au 27 juillet: il se clôturera le 30 juillet. Son programme a été arrêté le 1^{er} février dans la seconde réunion générale tenue à Bruxelles. Nous le publierons aussitôt qu'il nous sera parvenu.

Nous publions également le compte rendu du Congrès national de Mons, au retour duquel a eu lieu, le 30 décembre, la première réunion préparatoire du Congrès d'Anvers.

Nos amis de Belgique, qui ont suivi avec le plus vif intérêt les travaux de notre Congrès de mai dernier, et qui sont venus si nombreux à notre Congrès de juin, espèrent que nous nous rendrons « très nombreux » à leur invitation.

REVUE DES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

Sommaire. 1^o Congrès pénitentiaire de 1895. — 2^o Les statistiques françaises. — 3^o La justice criminelle en 1893. — 4^o La prison de Fresnes. — 5^o Publicité des exécutions capitales. — 6^o Histoire du régime pénitentiaire (Angleterre). — 7^o Questions pénitentiaires en Grèce. — 8^o Informations diverses: *Main-d'œuvre des transportés*. — *Prisons et Assistance par le travail au Conseil général*. — *Colonie de La Chalmelle*. — *Réparation des erreurs judiciaires*. — *Surveillance de la police en Autriche*. — *Les parloirs dans les prisons espagnoles*. — M. Tarde. — MM. Gaude et Beaumier. — *Concessions de terrains aux transportés*. — *Revue étrangères*.

I

Congrès pénitentiaire de 1895.

La Commission préparatoire française s'est réunie le 27 janvier à 9 heures 1/2 au Ministère de l'Intérieur, sous la présidence de M. le sénateur Th. Roussel, vice-président (*Bulletin*, 1893, p. 1162).

L'ordre du jour portait :

1^o Compte rendu de la session de la Commission pénitentiaire internationale de Genève.

2^o Nomination du Comité consultatif en vue de l'organisation et du fonctionnement du Congrès de Paris, en 1895.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, faite par M. A. Rivière, secrétaire, M. Duflos donne lecture de son rapport, déjà publié par notre *Bulletin* de décembre (p. 1152). Il signale l'entrain, l'empressement, la cordialité trouvée auprès de tous les délégués étrangers et auprès du Conseil d'État de Genève. Le succès très vif obtenu par les travaux préparatoires français auprès de la Commission internationale est surtout dû, dit M. Duflos, à la Commission française dont l'autorité et la compétence ont frappé tous les délégués et à laquelle il adresse tous ses remerciements.

M. Robin, secrétaire, donne communication des procès-verbaux de la commission de Genève.

Cette commission comprenait le 25 septembre, date de sa pre-